



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-108

PUBLIÉ LE 6 MARS 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2025-03-03-00004 - Décision préfectorale portant désignation d'un architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère chargé de la culture (2 pages)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Décision préfectorale
portant désignation d'un architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère chargé de
la culture**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1906 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1908 portant classement au titre des monuments historiques des ruines de l'ancienne église d'Ablain Saint Nazaire ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 18 avril 2023 portant changement d'affectation sans changement de résidence de monsieur Loïc LEVIN, architecte urbaniste de l'État, à la DRAC Hauts-de-France pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} mai 2023 où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Loïc LEVIN, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants à compter du 1^{er} mars 2025 :

- la cathédrale d'Arras et le trésor de la cathédrale d'Arras ;
- les ruines de l'ancienne église d'Ablain Saint Nazaire ;

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2

Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans les immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- la cathédrale d'Arras et le trésor de la cathédrale d'Arras ;
- les ruines de l'ancienne église d'Ablain Saint Nazaire ;

Article 3

Monsieur Loïc LEVIN est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 4

La décision préfectorale en date du 30 novembre 2020 désignant monsieur Stéphane PILON, conservateur des immeubles précités, est abrogée à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 MARS 2025**


Bertrand GAUME